

N° 0 - 0 7 3 6 AIRP

Abidjan, le 1 7 . 0 4 . 2 0 2 3

MODALITES D'OBTENTION D'UNE LICENCE DE CREATION D'OFFICINE PRIVEE DE PHARMACIE

- 1- Un courrier de demande de licence de création, adressé au Directeur Général de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique, précisant la dénomination de la future officine ;
- 2- Une attestation d'inscription à l'Ordre des Pharmaciens pour l'année en cours ;
- 3- Un courrier de demande de radiation de la section de l'Ordre dans laquelle est inscrit le pharmacien le cas échéant ;
- 4- Un courrier de demande d'inscription à la section 1 de l'Ordre des Pharmaciens ;
- 5- Une copie de l'Arrêté portant transfert de licence de l'ancienne officine s'il s'agit d'une nouvelle création ;
- 6- Une copie de l'arrêté portant abrogation de la licence de l'ancienne officine le cas échéant ;
- 7- Une copie de la décision ministérielle d'autorisation de création ;
- 8- Une copie de la lettre d'attribution ministérielle ;
- 9- Une copie de la lettre d'attribution individuelle établie par l'AIRP ;
- 10- Le rapport de géomètre expert précisant la localisation exacte du site (commune, quartier, sous-quartier, n° de lot et d'îlot, TF...) ainsi que la distance séparant le site projeté avec tous les centres de santé publics et/ou privés de plus de 60 lits et les officines de pharmacie environnantes ;
- 11- Le rapport AIRP d'identification de l'emplacement choisi ;
- 12- Une copie du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie, certifié conforme (légalisé) ;
- 13- Une copie certifiée conforme de l'attestation d'équivalence pour tout diplôme obtenu à l'étranger ;
- 14- Une fiche originale d'état civil datant de moins d'un (1) an ;

LE DIRECTEUR GENERAL

- 15- Un casier judiciaire original datant de moins de trois (3) mois ;
- 16- Un certificat de nationalité original valide ;
- 17- Un certificat de visite médical avec sticker et de contre-visite médical avec sticker ;
- 18- Un plan côté de la future officine de pharmacie (non manuscrit) ;
- 19- Une copie du contrat de bail ou toute pièce justifiant que l'intéressé est propriétaire ou locataire du local/du terrain signé par devant notaire ;
- 20- Un curriculum vitae détaillé, daté, signé et certifié sincère ;
- 21- Une photo ;
- 22- Un chèque de **cent mille francs (100.000 F.CFA)** pour frais de dossier à l'Ordre de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique.

NB : Prière fournir le dossier en deux (02) exemplaires, chacun rangé dans une chemise à rabat.




Dr Assane COULIBALY